

# CONSEIL MUNICIPAL de MEDIS

## EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Séance du 11 décembre 2019 -

Compte rendu sommaire

affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances selon convocations adressées dans les délais réglementaires, sous la présidence de Monsieur Yvon COTTERRE, Maire de Médis.

**Étaient présents :** Mmes/MM. BOULÉTREAU Stéphane - BRILLET Jean - CANOVA Annick - COTTERRE Yvon - GERMAIN Daniel - JEAN Bernard - KUCHCIAK Éric - NÉGER Ghislaine - NOUGARÈDE Nathalie - PINEAU Jean-Pierre - PLAT Angéline - QUINTARD Claude - RENOUX Éric.

**Absents, excusés, représentés :** Mmes/MM. ALEXIS Christophe (donne pouvoir à Mme NÉGER Ghislaine) - ARNUT Magali - CHOTARD Corine - GUÉNANTIN Marie-Laure - PARONNAUD Fabienne - POULAUD Isabelle - SIMON Martine - THÉNEAU Michel (donne pouvoir à M. RENOUX Éric) - TILLET Delphine (donne pouvoir à M. COTTERRE Yvon).

Nombre légal de Conseillers Municipaux : 23

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 13

**Secrétaire de séance :** Mme Angéline PLAT

Date de convocation et de transmission : 04/12/2019

Date d'affichage : 04/12/2019

A 18 h 45 Monsieur le Maire ouvre la séance et suggère la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Angéline PLAT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que le point « PLU : Modification n° 4 » est retiré de l'ordre du jour, le dossier pour consultation des Personnes Publiques Associées étant en cours de finalisation.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2019

Le compte rendu de la séance du 22 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

### INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part des remerciements :

- de Madame Martine SIMON suite au décès de sa mère,
- de la famille MICHAS suite au décès de Madame Jeanne MICHAS,
- de la famille DEVERCHERE suite au décès de Madame Ginette MICHAS et particulièrement pour le prêt de la salle Georges BRASSENS,
- de Madame COCCHINO suite au décès de son époux.

### COMPTE RENDU DE DECISIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les documents signés et engagés par ses soins dans le cadre des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs prévus aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT et de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire par délibération du 22 mars 2016.

Les dossiers ayant fait l'objet d'une décision sont les suivants : FINANCES

25/11/2019	AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST	Critérium jeunes conducteurs 04/04/2020	3 144,00
27/11/2019	BURO PRO	Fournitures école élémentaire	714,56

Monsieur le Maire en appelle aux observations éventuelles des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du compte rendu de décisions présenté par Monsieur le Maire.

## TARIFS COMMUNAUX 2020

Rapporteur : M. Jean BRILLET, Adjoint au Maire délégué aux finances

Monsieur BRILLET propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs municipaux pour l'année 2020, concernant les services et équipements suivants :

- Salle des fêtes
- Espace Médis Loisirs
- Espace Liberté
- Espace Georges BRASSENS
- Espace Hélène et Denis DAVID
- Services périscolaires (cantine – garderie)
- Photocopies
- Animations communales
- Atelier cuisine
- Cimetière communal
- Ecole municipale des sports
- Marché communal, droits de place.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 06 décembre 2019 ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- **DECIDE** de fixer les tarifs municipaux 2020 selon les documents joints à la présente délibération.

## BUDGET COMMUNAL 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur Jean BRILLET, Adjoint au Maire délégué aux finances

Monsieur BRILLET expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget de la Commune. Il importe de modifier les crédits ouverts comme suit :

Objet	Montant
<b>DEPENSES</b>	
6218 – Autre personnel extérieur	+ 20 000,00 €
6413 – Personnel non titulaire	+ 2 000,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>+ 22 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	
73111 – Contributions directes	+ 16 000,00 €
6419 – Remboursement maladie personnel titulaire	+ 6 000,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>+ 22 000,00 €</b>
<b>DEPENSES</b>	
2111 – Terrains nus	+ 1 000,00 €
2135 – Installations générales, agencements, aménagement des constructions	+ 1 000,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>+ 2 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	
10222 - FCTVA	+ 2 000,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>	<b>+ 2 000,00 €</b>

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 6 décembre 2019 ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**DECIDE** d'approuver la décision modificative n°1 du budget communal 2019.

## INTERVENTIONS AI 17 EN 2020

Rapporteur : M. Daniel GERMAIN, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement du territoire

Monsieur GERMAIN propose d'accepter le devis d'AI 17 pour la mise à disposition de brigades vertes pour l'année 2020.

Il précise que le devis concerne 4 100 heures au taux horaire de 7,70 €, soit un montant total de 31 570 €, sachant que la facturation s'effectue au réel.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le devis d'AI 17 pour un montant de 31 570,00 €.

#### **DEFENSE INCENDIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Rapporteur : M. Jean BRILLET, Adjoint au Maire délégué aux finances

Monsieur BRILLET informe l'assemblée délibérante que l'installation de système de défense incendie a été inscrite au budget primitif 2019, et rappelle la délibération du 18 février 2019 approuvant l'acquisition d'une partie des parcelles AA 36 et AA 39 en vue d'équiper la rue de la Brigade Rac. Il propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental conformément au plan de financement suivant :

#### **DEPENSES PREVISIONNELLES**

PROJET	MONTANT H.T.
Installation système de défense incendie rue de la Brigade Rac	8 817,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>8 817,00 €</b>

#### **RECETTES PREVISIONNELLES**

PARTENAIRES FINANCIERS SOLLICITES	TAUX	MONTANT H.T.
- Conseil Départemental	20 %	1 763,00 €
- Autofinancement COMMUNE	80 %	7 054,00 €
<b>TOTAL H. T.</b>	<b>100 %</b>	<b>8 817,00 €</b>

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce dossier.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **CONFIRME** l'inscription de ces travaux au budget principal de l'année 2019 ;
- **DIT** que le coût prévisionnel H.T. du projet s'élève à : 8 817,00 €
- **ADOpte** le plan de financement détaillé tel que proposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de la Charente-Maritime ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

#### **TRAVAUX RESTAURANT SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Rapporteur : M. Jean BRILLET, Adjoint au Maire délégué aux finances

Monsieur BRILLET informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de réaliser des travaux concernant la charpente du restaurant scolaire. Il propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental conformément au plan de financement suivant :

#### **DEPENSES PREVISIONNELLES**

PROJET	MONTANT H.T.
Réparation charpente restaurant scolaire	7 300,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>7 300,00 €</b>

#### **RECETTES PREVISIONNELLES**

PARTENAIRES FINANCIERS SOLLICITES	TAUX	MONTANT H.T.
- Conseil Départemental	30 %	2 190,00 €
- Autofinancement COMMUNE	70 %	5 110,00 €
<b>TOTAL H. T.</b>	<b>100 %</b>	<b>7 300,00 €</b>

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce dossier.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **DIT** que le coût prévisionnel H.T. du projet s'élève à : 7 300,00 €
- **ADOpte** le plan de financement détaillé tel que proposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de la Charente-Maritime ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

## OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL POUR 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...), au titre de l'article L3132-26 du code du travail.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Par courrier en date du 20 mai 2019, un commerce de détail situé sur la commune a sollicité un accord pour son ouverture les dimanches suivants :

- 11, 18 et 25 octobre 2020
- 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 novembre 2020
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2020

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce dossier.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur l'ouverture exceptionnelle dominicale, pour l'ensemble des commerces de détail situés sur la commune, aux dates mentionnées ci-dessus.

## CARA - RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le rapport d'activités 2018 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA). Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante en séance publique afin de permettre une bonne information sur les compétences, les actions et les grands projets portés par l'Agglomération Royan Atlantique. Le rapport, comporte les chapitres suivants :

- La CARA : un territoire, une organisation (le territoire, la présentation des communes, le Conseil Communautaire, les membres du bureau communautaire, les compétences de la CARA, le cadre de l'activité, l'accueil, le service affaires juridiques et immobilières, la commande publique, le service de la communication, la direction des systèmes d'information) ;
- La CARA améliore le quotidien (l'aménagement du territoire, les projets de la CARA, la mobilité, l'équilibre social de l'habitat, la politique de la ville, l'action social, les gens du voyage, la sécurité des zones de baignade) ;
- La CARA protège l'environnement (élimination des déchets, développement durable, le Plan plage territorial, la gestion des espaces naturels sensibles, Natura 2000, l'assainissement, l'eau potable) ;
- La CARA développe (développement économique, développement agricole, études prospectives et politiques contractuelles, promotion du tourisme, gestion des ports) ;
- La CARA divertit (culture, activités de pleine nature, nautisme) ;
- Rapport financier (analyse du compte administratif 2018, fiscalité 2018, état de la dette CARA 2018)
- Ressources humaines (organigramme, ressources humaines)
- La CARA pratique.

Monsieur le Maire invite les membres à se prononcer sur le présent dossier.

*Après avoir pris connaissance du rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**PREND ACTE** du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique dressé au titre de l'exercice 2018.

## CARA : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - ANNEE 2018

Madame CANOVA, déléguée à l'assainissement et représentante titulaire à la commission assainissement à la CARA, informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a transmis aux maires des communes adhérentes le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées 2018, comme l'y oblige le Code des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée municipale de se prononcer sur le présent dossier.

*Après avoir pris connaissance du rapport précité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-5, D. 2224-1 et D. 2224-3,

Considérant que M. le Maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées 2018 avant le 31 décembre 2019,

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées établi par la CARA au titre de l'exercice 2018.

#### **CARA : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - ANNEE 2018**

Monsieur Daniel GERMAIN, Adjoint au Maire chargé du domaine des déchets présente à l'assemblée, le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique conformément à la législation en vigueur.

Le rapport comporte les informations suivantes :

- Présentation de l'Agglomération Royan Atlantique
- Organisation de la collecte
- Organisation du traitement
- Marchés, contrats et conventions
- Moyens humains et techniques
- Indicateurs financiers et annexes.

Monsieur le Maire invite les membres à se prononcer sur le présent dossier.

*Après avoir pris connaissance du rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, dressé par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, au titre de l'exercice 2018.

#### **QUESTIONS ORALES ET/OU ECRITES**

Question écrite, texte de M. Éric KUCHCIAK :

« Il y a quelques années vous m'avez fait par lors d'une réunion publique de l'état déplorable de la route de la gare et une partie de la rue croix vieille, chaussée qui ressemblait à une tôle ondulée, ( souvenir circulation réservée aux quatre roues motrices !!!!! )

Bientôt six ans se seront écoulés et l'état de cette chaussée est toujours dans le même état avec des augmentations d'ondulations.

Pouvez-vous me dire si vous avez envisagé de remplacer cette tôle ondulée par une tôle un peu plus lisse, pour le confort et pour une autre vision de l'entrée nord de notre agglomération? »

Réponse de M. le Maire :

« J'ai bien dit « tôle ondulée ». En septembre dernier, un revêtement bicouche a été mis de chaque côté de la chaussée par le Département. Aujourd'hui, le dossier est à l'étude avec le Département.

Une première esquisse a été proposée avec un giratoire au niveau de la route de Brie mais qui empiète sur des EBC (Espaces Boisés Classés). Une autre proposition a été formulée avec un genre de « S » qui permettrait de ne pas empiéter sur ces espaces et de gagner du temps puisque le déclassement d'EBC nécessite un délai minimum d'un an. Ce projet va être prochainement validé dans la continuité de ce qui a été fait après le passage à niveau avec quelques améliorations notamment une voie d'une largeur de 5,50m avec un espace piéton d'un côté et un espace cyclable à deux voies de l'autre qui correspond à la charte du schéma cyclable de la CARA. Sur la partie voirie, les travaux sont pris en charge à 50 % par le Département et, sur la partie cyclable, la CARA participe à hauteur de 50 %. Les travaux devraient pouvoir commencer fin 2020 avec un reste à charge pour la Commune d'environ 550 000 euros. »

Question orale, texte de M. Éric KUCHCIAK :

« Question orale écrite ( pour les muets ).

Nous les cinq exclus du partage nous avons droit à deux questions par conseil et ce depuis votre arrivée comme premier magistrat.

Une écrite et une orale ( mais écrite? ).

Ma question est simple et elle attend une réponse simple.

Pouvez-vous me donner la définition de l'adjectif oral? »

Réponse de M. le Maire :

« La définition de l'adjectif « oral » est : *qui se fait par la parole, par opposition à « écrit »* ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.



Le Maire,  
**Yvon COTTERRE**

